

1402, 8 juin – Villefranche-sur-Saône.

Louis, duc de Bourbonnais etc., demande à son trésorier de Beaujolais de donner son plein effet à la donation de dix livres viennois annuelle consentie par Guichard, en son vivant seigneur de Beaujeu, aux religieuses de la Déserte de Lyon en leur versant ladite somme dont le successeur de Guichard et prédécesseur de Louis II, Édouard de Beaujeu, avait interrompu la délivrance.

A. Original perdu.

B. Copie insérée dans l'acte par lequel l'abbesse et les religieuses de la Déserte de Lyon vendent à Perrin Rousset la rente de 10 livres viennois qui avait été donnée à leur couvent sur le péage de Belleville, et que ledit Perrin, en achetant du duc la maison de Vergesson, s'étant engagé à payer, en date du 16 décembre 1402. Paris, Archives nationales, P 1390/1, n° 411 et 412.

ANALYSE : *Titres de Bourbon*, II, n° 4436, p. 133.

Loÿs, duc de Bourbonnoys, conte de Forez, baron et seigneur de Beaujeu, per et chamberier de France, a nostre tresorier de Beaujeuloiz qui a present est ¹ et le temps a venir sera, salut. Oÿe avons l'umble supplicacion des religieuses dames, les dames de la Deserte a Lyon, contenant que feu messire Guichard, seigneur de Beaujeu, nostre predecesseur, donna perpetuellement aux dictes dames dix livres de viennois, lesquelles assigna en et sur le peage de Belleville pour aigue de telle monnoye comme l'en lieve ledit peage, et ce pour aumosne et affin que les religieuses feussent tenues prier Dieu pour lui et ses ancesseurs et successeurs; et ensuyvent feu messire Edouart, seigneur de Beaujeu, successeur dudit feu messire Guichard, ladicte donacion leva, et lesdictes religieuses feist joïr d'icelle, requerans par nous ladicte donacion estre levee et approuvee, nous vollons ladicte donacion sortir son effait, et affin que lesdictes religieuses soyent tenues de prier Dieu pour les ames de nozdiz ancesseurs, vous mandons et commandons que lesdictes dix livres de viennois vous paieez et delivrez un chascun an auxdictes religieuses sellon qu'il est contenu esdictes lettres a ces noz presentes soubz nostre seel atachees, car en raportant vidimus de ces presentes pour une foiz et quictance desdictes religieuses ou de leur certain procureur nous volons et mandons ce que paié en aurez pour ladicte cause a vous estre compté et desduit en voz comptes et rabatu de vostre recepte par nous amés et feaulx gens de noz comptes en Beaujeuloiz, sanz aucun contredit. Donné en nostre ville de Villefranche², soubz nostre seel, le VIII^e jour de juing l'an mil quatre cens et deux.

1. À cette date le trésorier de Beaujolais est Perrin Rosset. Il est trésorier dès 1400 (*Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes...*, par Louis Aubret..., II, p. 403; Paris, Archives nationales, P 1366/2, n° 1498), et on le trouve ensuite (1409) conseiller à la Chambre des comptes de Villefranche (*Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes...*, par Louis Aubret..., II, p. 455).

2. Villefranche-sur-Saône, Rhône, ch.-l ar.

Par monseigneur le duc, monseigneur de Monsterramé³, le bailli de Bourbonnoys⁴
et messire Jehan le Viste⁵ presens.

(Signé :) J. Gadet.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).

3. Il s'agit de Jean de Vervins, abbé de Montiéramey (Aube, ar. Aube, c. Lusigny), un des principaux conseillers de Louis II dans les années 1402-1405 (O. Mattéoni, "Entre fidélité et compétence. Les conseillers du duc Louis II de Bourbon", p. 186). Il sert aussi le roi comme conseiller à la Cour des aides de 1404 à 1416, sauf en 1411-1412 (G. Dupont-Ferrier, *Le personnel de la Cour ou Chambre des aides de Paris*, p. 181). De 1404 à 1416, il préside plusieurs audiences comme Premier général (*Id.*, "Le personnel de la Cour ou Chambre des aides de Paris", n° 26, p. 38).

4. Il s'agit de Blain Loup, seigneur de Beauvoir. Il est bailli et maréchal de Bourbonnais, cité de 1396 à 1408 (O. Troubat, *La guerre de Cent Ans*, II, p. 725 ; A. Leguai, "Baillis et sénéchaux", p. 71).

5. D'origine lyonnaise, conseiller du duc, Jean Le Viste devient chancelier du duc en 1408 (O. Mattéoni, "Écriture et pouvoir princier", p. 147-149 ; R. Fédou, *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge*, p. 340-341).